

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-042

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

PRÉSENCE DES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENTINE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN
BRIGITTE DUBOIS à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW
RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

Publié le : **30 MARS 2021**

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 111-1 précisant que le service public de l'Éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction,

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap où le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et particulièrement le chapitre IV sur l'école inclusive qui vise à améliorer la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap notamment par le renforcement de la coopération des acteurs qui interviennent auprès de l'élève,

Considérant que l'Education Nationale recrute des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pendant le temps scolaire pour l'intégration des élèves handicapés,

Considérant que la présence de ces AESH est souvent indispensable sur le temps de la pause méridienne et notamment sur le temps du repas afin de permettre aux élèves en situation de handicap de fréquenter le restaurant scolaire,

Considérant que la présence de ces AESH peut être aussi nécessaire lors des activités périscolaires,

À la lecture de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des AESH vacataires afin de permettre l'accompagnement de ces enfants sur le temps de la pause méridienne, voire également lors des activités périscolaires, et ce, en fonction des décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) quant au nombre d'heures nécessaires ;
- de rémunérer ces agents au taux horaire déterminé par l'échelon 4 de la grille indiciaire applicable aux AESH, soit 10,69 € brut.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 31 voix Pour ;

Par 6 Non Votants : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de ces agents vacataires, en application des dispositions de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,


Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération